

digiFLUX



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Landwirtschaft BLW

Déclaration obligatoire avec un plus : simple, intuitive et connectée

Information sur la déclaration obligatoire par les commerçants

Webinaire du 26.09.2024, équipe de projet digiFLUX



**Cette présentation
est enregistrée.**



Organisation du webinaire

- Les micros sont coupés, sauf celui de l'intervenant qui a la parole.
- Vous pouvez poser vos questions par écrit dans la messagerie instantanée (*chat*). Nous les réunirons après les avoir anonymisées afin d'y répondre, par écrit aussi, après la réunion.
 - Quelques-unes d'entre elles recevront une réponse pendant la réunion, si l'exposé s'achève plus vite que prévu.
- La présente réunion est enregistrée afin qu'elle soit mise en ligne.



**Cette présentation
est enregistrée.**



Programme

Introduction

Contexte : déclaration obligatoire

Bernard Belk 10'

Créer les outils de la déclaration

Johannes Hunkeler 20'

10h00 – 10h30

Partie principale

Aperçu des modes de déclaration

Andreas Kyriacou 10'

Démonstration

Ryan Studer 30'

Interfaces avec le catalogue des produits

Alican Bühler 5'

Interfaces avec digiFLUX

Silvan Perego 20'

10h30 – 11h40

Conclusion

DigiFLUX : perspectives et suite des opérations

Johannes Hunkeler 20'

Autres questions posées par messagerie instantanée

11h40 – 12h00



Contexte: Déclaration obligatoire

Bernard Belk: Sous-directeur l'unité de direction Paiements directs et développement rural de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et responsable du projet



Déclaration obligatoire des produits phytosanitaires et des éléments fertilisants (lv. pa. 19.475, 2021)



Produits phytosanitaires

Réduction du risque de 50% d'ici à 2027

Pas de PPh avec un potentiel de risque élevé dans les PER

Mesures contre le lessivage et la dérive



Éléments fertilisants

Réduction des pertes en N de 15% et P de 20% d'ici à 2030

Meilleure utilisation des engrais de ferme, moins d'engrais minéraux

Suppression de la marge de tolérance de 10% du Suisse-Bilanz



Systemes informatiques

Création de bases pour la mise en œuvre de l'obligation de communiquer les produits phytosanitaires, les engrais et les aliments concentrés pour animaux



Rôle du secteur

Les organisations de producteurs et de l'industrie concernées, ainsi que d'autres organisations concernées, sont appelées à prendre des mesures pour atteindre les objectifs

Elles font régulièrement rapport à la Confédération



Déclaration obligatoire : qui ?

Commerce

- Entreprises de travaux agricoles et entreprises horticoles
- Installations de méthanisation et de compostage
- Entreprises qui fournissent des sous-produits contenant des nutriments
- Agriculteurs et agricultrices qui cèdent des produits
- ...

Prestataires de services

- Entreprises de travaux agricoles
- Entreprises horticoles
- ...

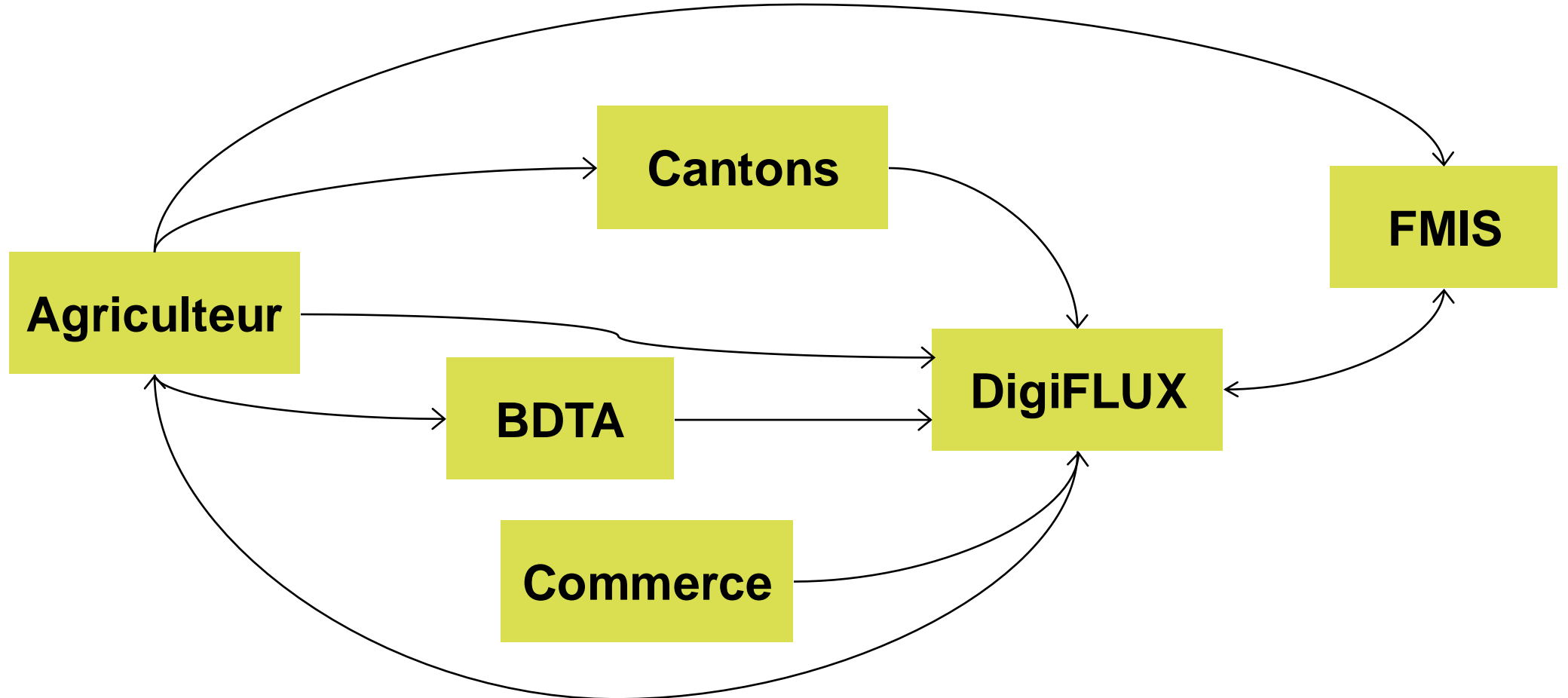
Utilisateur

- Agriculture et sylviculture
- Paysagisme
- Exploitants d'infrastructures et d'espaces verts (les communes, les cantons, la Confédération ou les CFF)
- ...

Ne fait pas partie de cette séance d'info



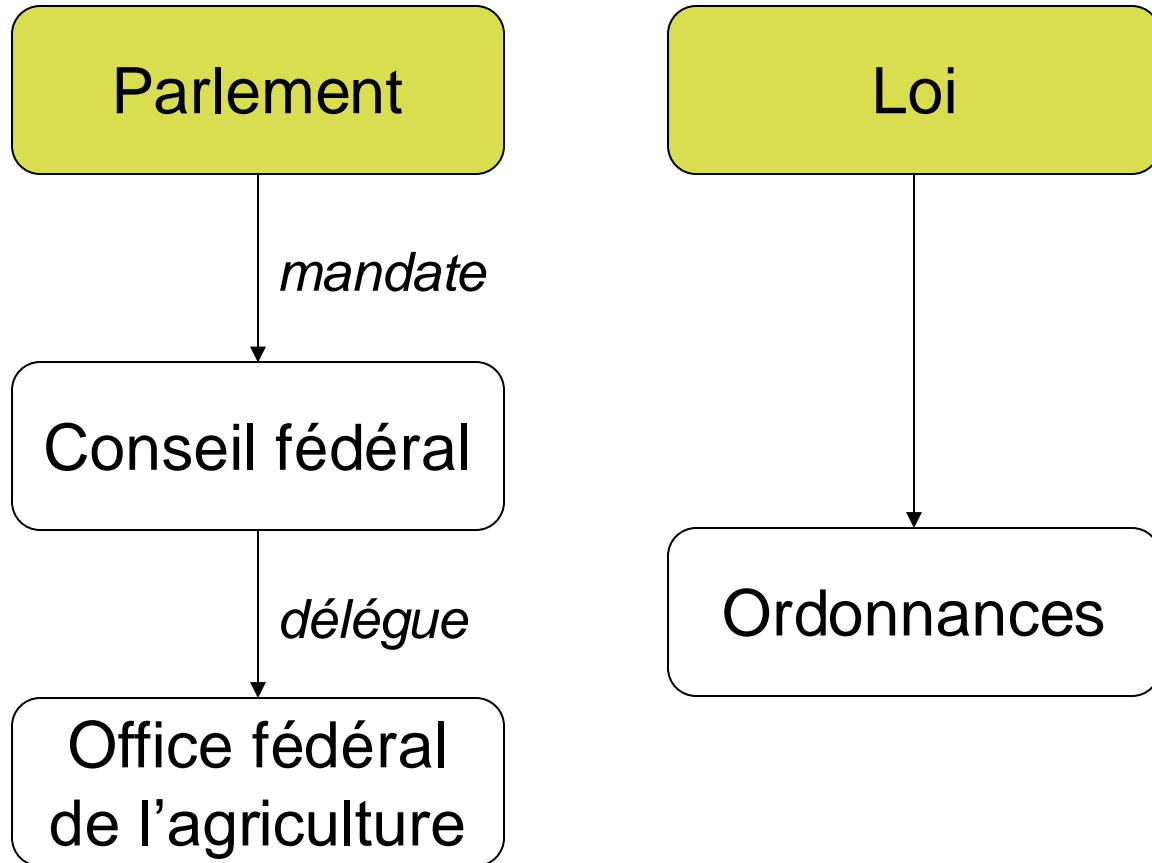
DigiFLUX connecte – un écosystème d'interfaces pour une saisie unique des données



Stratégie de numérisation OFAG (Postulat Bourgeois 19.3988 / principe de la saisie unique)



Mandat du Parlement



L'OFAG développe digiFLUX afin d'appliquer la réglementation adoptée par le Parlement.

Nous nous efforçons de mettre à disposition un système digiFLUX le plus convivial possible.



Créer les outils de la déclaration

Johannes Hunkeler, spécialiste au secteur Paiements directs – Programmes de l'Office fédéral et co-responsable du projet digiFLUX



Déclaration obligatoire pour qui, pour quoi et à partir de quand ?

	Déclaration obligatoire commerce à partir du 1.1.2026	Déclaration obligatoire application à partir du 1.1.2027
Produits phytosanitaires	✓	✓ phase d'introduction avec déclaration obligatoire simplifiée
Aliments concentrés	✓	
Engrais	✓	
Engrais-Rec	✓	
Fourrages grossiers		



À quelles informations s'applique l'obligation ?

Commerçants ou entreprises / prestataires de services qui cèdent des produits :

Tous les mouvements d'aliments concentrés, d'engrais, d'engrais de ferme et de recyclage ou de PPh

- Produit (repris du catalogue des produits)
- Quantité
- Date de livraison
- Cédant
- Preneur (entreprise ou particulier)

Utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires

Quantité de PPh utilisée par exploitation

- Stock par produit
- Entrées par produit (provient du commerce)

La déclaration peut être faite selon des modalités simplifiées pendant une phase d'introduction de trois ans. Nous examinerons s'il sera nécessaire d'adapter la réglementation pour les appliquer définitivement.



Quelles sont les informations qui peuvent être fournies facultativement ?

Sur les utilisations de PPh par parcelle

- Informations visées par les prescriptions PER, telles qu'elles figurent dans le carnet des champs
- Informations mentionnées dans le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États CER-E)
- Ces indications sont fournies selon le principe de la saisie unique des données, conformément à la Stratégie de numérisation de l'OFAG (suite au postulat 19.3988 « Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération »)



Rétrospective : des solutions conviviales grâce à la participation des utilisateurs

- Échanges directs avec la branche → Commerçants représentés dans le comité technique
- Tests utilisateurs pour une interface conviviale → Petits acteurs sur le marché : jardinerie, entrepreneurs agricoles, paysans
- Prototype pour tester les interfaces → Sondage ouvert en partenariat avec Fenaco



- Dans la mesure du possible, les données et les processus existants sont réutilisés suivant le principe de la saisie unique.
 - Les solutions sont développées en cours de programmation suivant la méthode du développement agile.
-



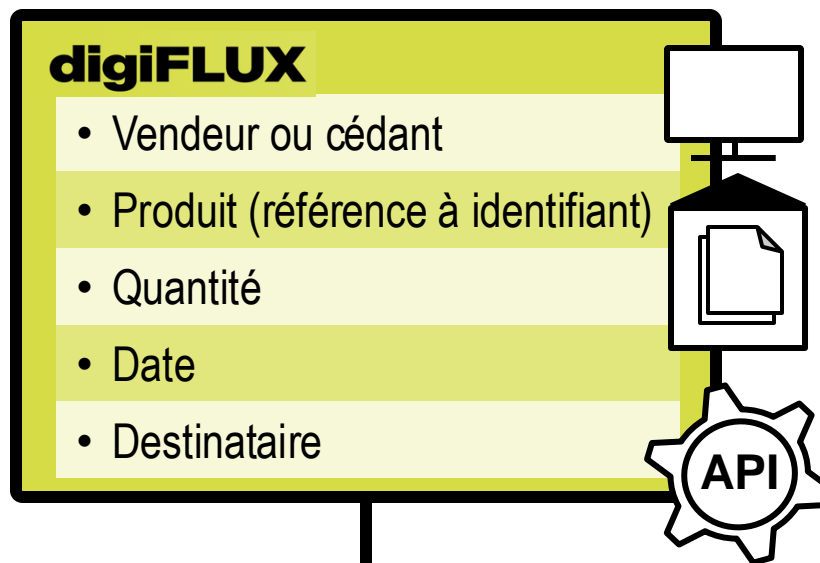
Trois modes de déclaration

- Application en ligne :** pour saisir manuellement les données, idéale pour les petites exploitations
- Téléversement de fichiers :** pour téléverser en groupe les données des ventes au moyen du modèle de fichier fourni par l'OFAG
- Interface programmeurs (API) :** pour transférer automatiquement les données à partir d'un logiciel de gestion intégré ou d'un système d'information de gestion agricole, idéale pour les entreprises d'une certaine taille



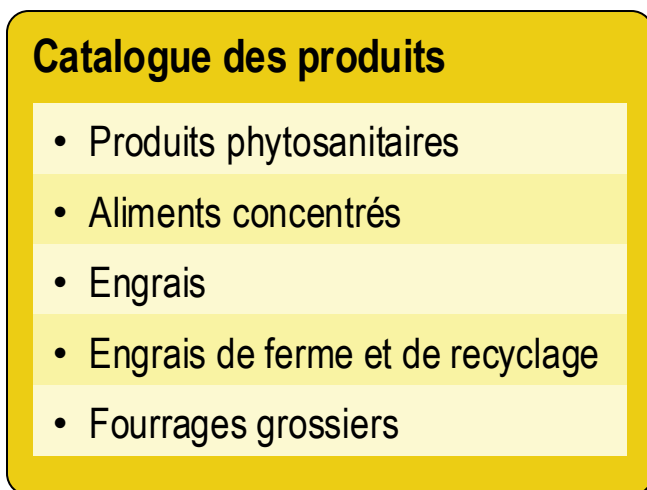
Déroulement schématique d'une déclaration

Le fournisseur du produit déclare le mouvement, soit manuellement dans l'application en ligne digiFLUX, soit dans une interface avec le système vendeur, soit par téléversement de fichiers.

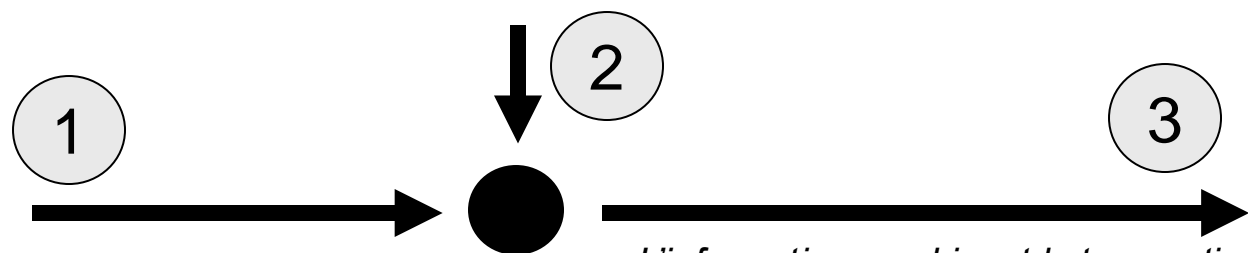


Si le destinataire refuse le produit, la question est réglée directement avec le fournisseur.

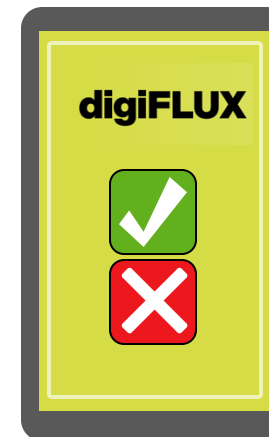
4



Contient toutes les informations sur les produits : substance PPh active, teneur en N et en P, etc.



L'information combinant la transaction et le catalogue des produits est transmise au destinataire afin que celui-ci puisse vérifier l'exactitude du mouvement. L'intégrité de l'information combinée est assurée par un identifiant.





Données dont la déclaration par les commerçants est obligatoire

Intrants	Via digiFLUX	Via le catalogue des produits
Produits phytosanitaires	Vendeur, ID (nom du produit dans GUI*), quantité, date, destinataire <i>*Identificateur global unique</i>	ID / nom du produit, substance active, infos complémentaires pour l'utilisateur, tirées d'InfoFito (facultatif)
Engrais	Vendeur, ID (nom du produit dans GUI), quantité, date, destinataire	ID / nom du produit, teneur N, teneur P, infos complémentaires pour l'utilisateur, tirées de RPC (facultatif)
Engrais de ferme ou de recyclage	Vendeur, ID (nom du produit dans GUI), quantité, date, destinataire	ID / nom du produit, teneur N, teneur P, indication des teneurs pour les produits spécifiques à l'exploitation
Aliments concentrés	Vendeur, ID (nom du produit dans GUI), quantité, date, destinataire	ID / nom du produit, teneur N, teneur P
Fourrages grossiers (facultativement)	Vendeur, ID (nom du produit dans GUI), quantité, date, destinataire	ID / nom du produit, teneur N, teneur P

- Cellules vertes : informations que les commerçants ont l'obligation de déclarer.
- ➔ Les produits appartenant à la rubrique des engrais de ferme ou de recyclage et des aliments concentrés peuvent être enregistrés directement dans digiFLUX « initial ». La gestion de ces produits a cependant lieu dans le catalogue des produits.



Tâches échéant aux commerçants

- Se connecter à Agate en tant qu'utilisateur et créer une « entreprise / lieu » dans digiFLUX.
 - Travail effectué initialement
- Gérer les données permanentes : clients et produits
 - Travail effectué initialement
- Enregistrer et gérer les engrais de ferme ou de recyclage ainsi que les aliments concentrés
 - Travail effectué initialement, puis régulièrement
- Déclarer les mouvements
 - Activité régulière
- Gérer les mouvements, par exemple traiter les mouvements refusés par les clients
 - Activité régulière

Point fort de cette information



Produits dont les mouvements doivent être déclarés

- PPh : sous réserve de la confirmation, par le Conseil fédéral, des modifications proposées dans le train d'ordonnances 2024
 - Soumis à déclaration : produits énumérés à l'annexe 1 de l'OPPh, partie A : Substances chimiques, et partie B : Micro-organismes
 - Non soumis à déclaration : partie C : Macro-organismes, et partie D : Substances de base
 - Non soumis à déclaration : la cession de semences traitées ou de plants traités au moyen de PPh
 - En Suisse, le traitement des semences est soumis à déclaration, comme l'emploi de PPh – réserve : déclaration simplifiée
 - Non soumis à déclaration : produits autorisés pour l'usage privé
- Engrais :
 - Seulement les produits contenant du N ou du P
- Aliments concentrés :
 - Seulement les aliments concentrés contenant du N ou du P
- Engrais de ferme ou de recyclage :
 - Aucune restriction



Déclarations comparées des PPh et des éléments fertilisants

- Techniquement, les interfaces de téléversement sont similaires entre les PPh et les éléments fertilisants ; il peut y avoir de petites différences.
- Les interfaces utilisateur permettant d'enregistrer les mouvements des produits ne se distinguent que sous des aspects mineurs touchant par exemple les fonctionnalités de filtrage.
- Les différences substantielles concernent la gestion des produits :
 - Il n'est pas possible de gérer les produits PPh (données tirées d'InfoFito).
 - Il n'est pas possible de gérer les engrais (données tirées du Registre des produits chimiques).
 - Il faut gérer les engrais de ferme ou de recyclage dans le catalogue des produits digiFLUX, pour autant qu'il s'agisse de produits propres à l'exploitation.
 - Il faut gérer les aliments concentrés dans le catalogue des produits digiFLUX ; il s'agit le plus souvent de produits propres à l'exploitation.
 - Les fourrages grossiers seront probablement classés parmi les produits standard.



La protection des données : priorité numéro un

Dans digiFLUX comme dans le catalogue des produits, les rôles et les autorisations sont conçus de façon que :

- personne ne puisse voir les produits des concurrents ;
- personne ne puisse voir les transactions des concurrents.



Aperçu des modes de déclaration

Andreas Kyriacou, analyste, projet digiFLUX



Aperçu des modes de déclaration

Application en ligne	Téléversement de fichiers		Interface programmeur (API)
	Manuellement	Tiré du système source	

Idéal pour les entreprises où le volume total des transactions est...

– faible	– faible à moyen	– moyen à élevé	– très élevé
<ul style="list-style-type: none">– Qui ne peuvent pas investir pour automatiser– Qui ne disposent pas de PGI* ou de système d'information de gestion agricole	<ul style="list-style-type: none">– Catalogue de produits assez limité et clientèle plutôt stable	<ul style="list-style-type: none">– Qui ne peuvent pas investir dans une API ou qui emploient un PGI* ou un système d'information de gestion agricole non dotés d'API	<ul style="list-style-type: none">– Qui emploient un PGI* et / ou un système d'information de gestion agricole

*progiciel de gestion intégré



Caractéristiques des modes de déclaration

Application en ligne

Inconvénients	Avantages
<ul style="list-style-type: none">– Emploi plus malaisé dans l'activité quotidienne que les solutions automatisées– Exige un processus d'entreprise pour identifier les mouvements soumis à déclaration	<ul style="list-style-type: none">– Pas de frais initiaux– Ne concerne qu'un système

Astuces

- Enregistrer éventuellement plusieurs utilisateurs afin de pouvoir fractionner les déclarations.



Caractéristiques des modes de déclaration

Téléchargement de fichiers de déclarations faites manuellement

Inconvénients	Avantages
<ul style="list-style-type: none">– Emploi plus malaisé dans l'activité quotidienne que les solutions automatisées– Exige un processus d'entreprise pour identifier les mouvements soumis à déclaration– Risque d'erreur de saisie plus élevé que dans les autres modes de déclaration	<ul style="list-style-type: none">– Pas de frais initiaux– Ne concerne qu'un système– Modèle de document fourni et immédiatement disponible
Astuces	
<ul style="list-style-type: none">– Noter les identifiants des produits de grande diffusion ainsi que le numéro REE des principaux clients, afin qu'ils soient disponibles pour téléverser les fichiers.	



Caractéristiques des modes de déclaration

Téléversement de fichiers générés par le système source

Inconvénients	Avantages
<ul style="list-style-type: none">– Travail initial d'une certaine importance pour la mise en place et les tests– Synchronisation ultérieure avec le système source si les transactions sont modifiées manuellement dans le fichier à téléverser ou dans l'application en ligne	<ul style="list-style-type: none">– Modicité des coûts de fonctionnement– Aucun processus d'entreprise nécessaire pour identifier les mouvements soumis à déclaration– Possibilité de contrôler dans l'application en ligne, si nécessaire de les corriger, les transactions téléversées

Astuces

- Identifier les possibilités d'exportation offertes par le PGI ou le système d'information de gestion agricole
- Coordonner éventuellement vos efforts avec d'autres utilisateurs du même PGI ou du même système d'information de gestion agricole, afin de réduire le travail de mise au point et de tests.



Caractéristiques des modes de déclaration

Interface programmeur (API)

Inconvénients	Avantages
<ul style="list-style-type: none">– Travail initial de mise au point et de tests assez important– Couplage nécessaire entre votre propre catalogue de produits et les identifiants du catalogue de produits digiFLUX.– Synchronisation ultérieure avec le système source si les transactions sont modifiées manuellement dans le fichier à téléverser ou dans l'application en ligne	<ul style="list-style-type: none">– Modicité des coûts de fonctionnement– Aucun processus d'entreprise nécessaire pour identifier les mouvements soumis à déclaration– Possibilité de contrôler dans l'application en ligne, si nécessaire de les corriger, les transactions téléversées– Informations sur les mouvements rapidement transmises à l'acheteur

Astuces

- Demander au fournisseur du PGI ou du système d'information de gestion agricole si le couplage avec digiFLUX est prévu.
- Coordonner éventuellement vos efforts avec d'autres utilisateurs du même PGI ou du même système d'information de gestion agricole, afin de réduire le travail de mise au point et de tests.



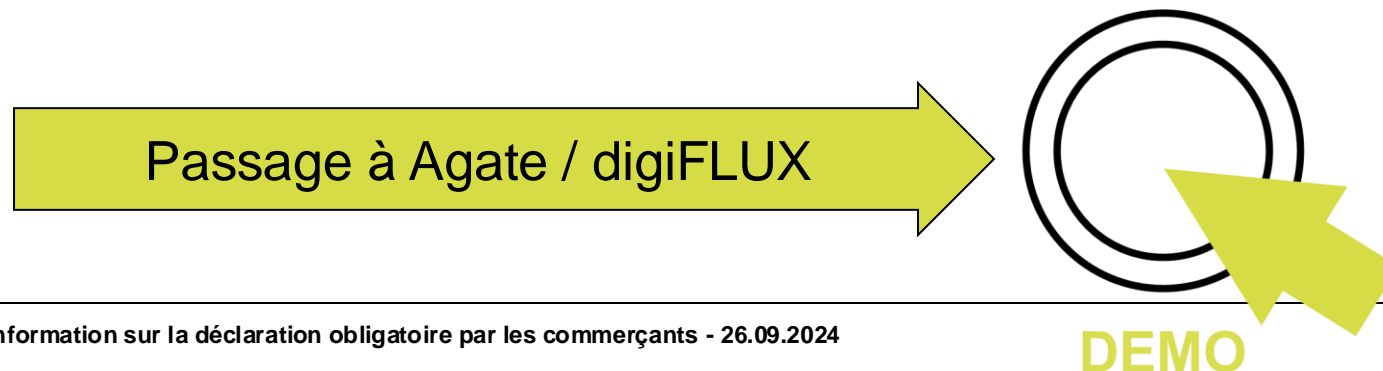
Démonstration des modes de déclaration

Ryan Studer : spécialiste du Secteur Paiements directs- Programmes de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et product owner de digiFLUX



Démonstration « Déclaration via l'application en ligne »

- État actuel du développement
- Le test de convivialité de l'application web a été réalisé et les résultats sont en cours d'intégration
- **Conditions préalables à la déclaration :**
 - Compte Agate - les identifiants Agate existants peuvent être utilisés
 - Les entreprises (stocks) doivent être reliées une fois pour toutes à des utilisateurs (vérification par courrier)
 - Les autorisations pour des tiers peuvent être gérées par les détenteurs de stocks

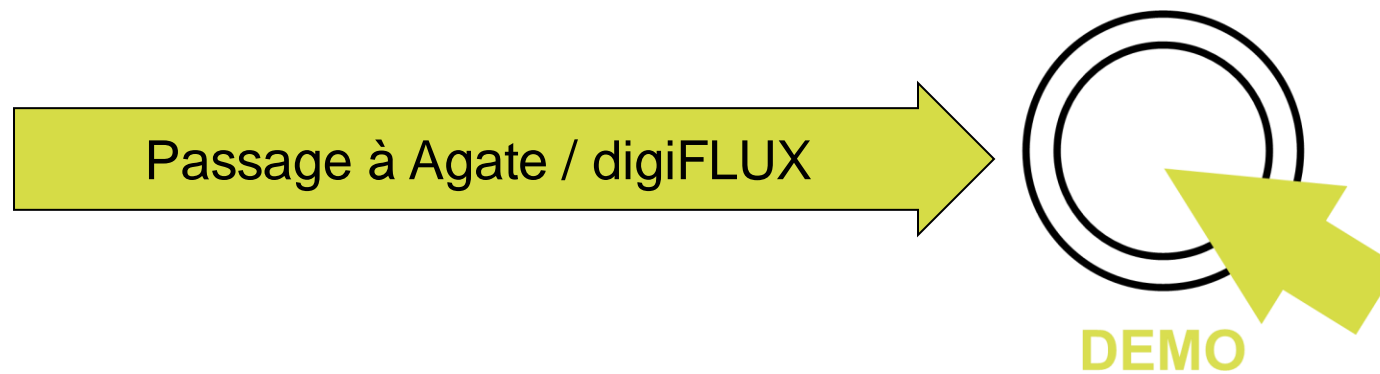




Démonstration « Déclaration via le téléversement de fichiers »

- Le modèle Excel peut être téléversé dans digiFLUX
- La structure du fichier et les informations sur les champs sont déposées sur GitHub

- **Conditions pour la déclaration**
 - Analogue à la « Déclaration via l'application en ligne », plus :
 - Utilisation du modèle Excel





Interfaces avec le catalogue de produits

Alican Bühler : Senior Software Engineer, équipe de projet digiFLUX



Catalogue de produits via l'API - fonctions

Consulter les produits phytosanitaires

GET /plantprotectionproducts

Consulter les engrais

GET /fertiliserproducts

Consulter les engrais de ferme et les engrais de recyclage

GET /manurerecyclingproducts

Gérer les engrais de ferme et les engrais de recyclage spécifiques à une exploitation

POST/PUT/DELETE /manurerecyclingproducts/facility

Consulter les aliments pour animaux

GET /feedstuff

Gérer les aliments pour animaux spécifiques à une exploitation

POST/PUT/DELETE /feedstuff/facility

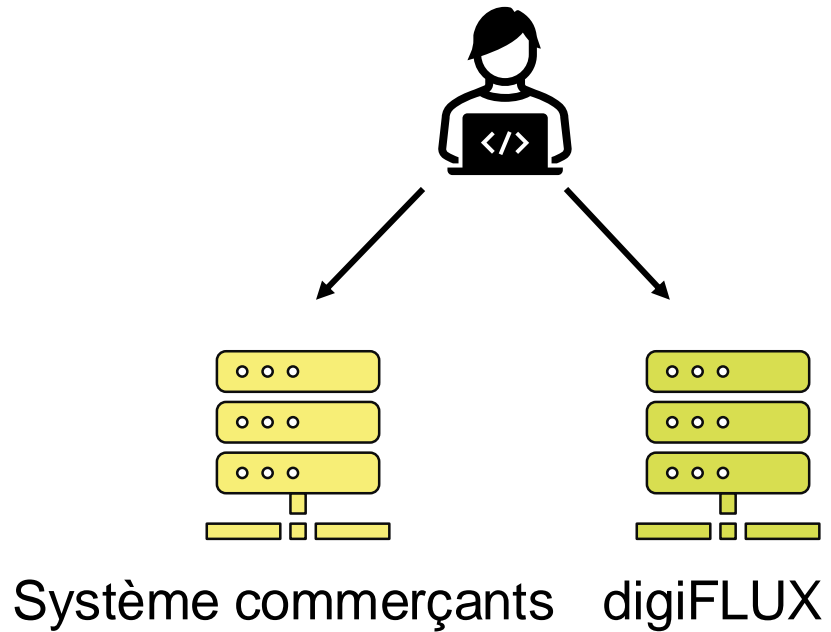


Interfaces digiFLUX

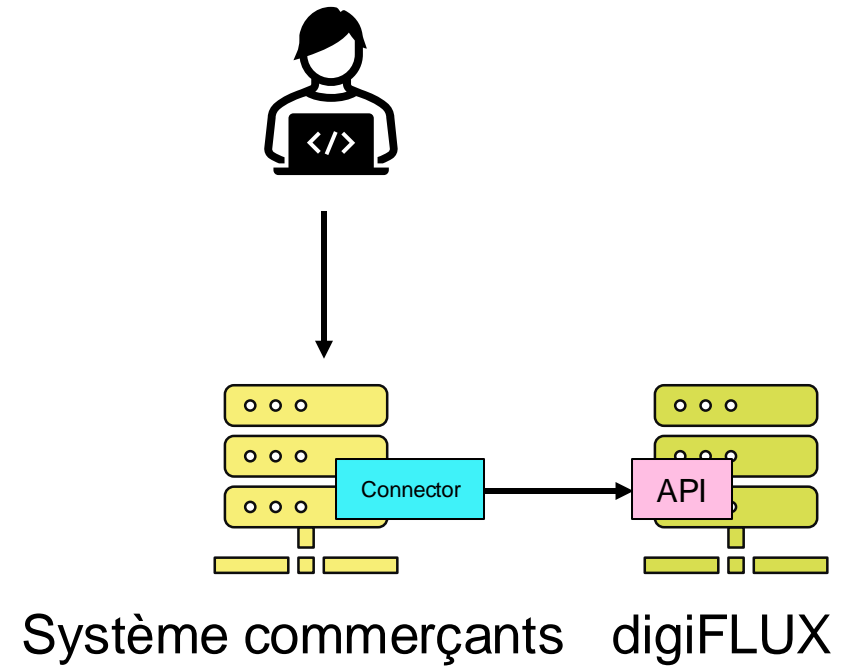
Silvan Perego : Software Architect, équipe de projet digiFLUX

Déclaration via l'API - principes

Via l'interface Web



Via l'API



Déclaration via l'API - fonctions

Déclarer les mouvements de produits

POST /digiflux/core/transactions/v1/shipments

Accepter / rejeter les mouvements

PUT /digiflux/core/transactions/v1/shipments

Effacer un mouvement

DELETE /digiflux/core/transactions/v1/shipments/{id}

Charger les données de mouvement

GET /digiflux/core/transactions/v1/shipments/{id}

Rechercher un mouvement

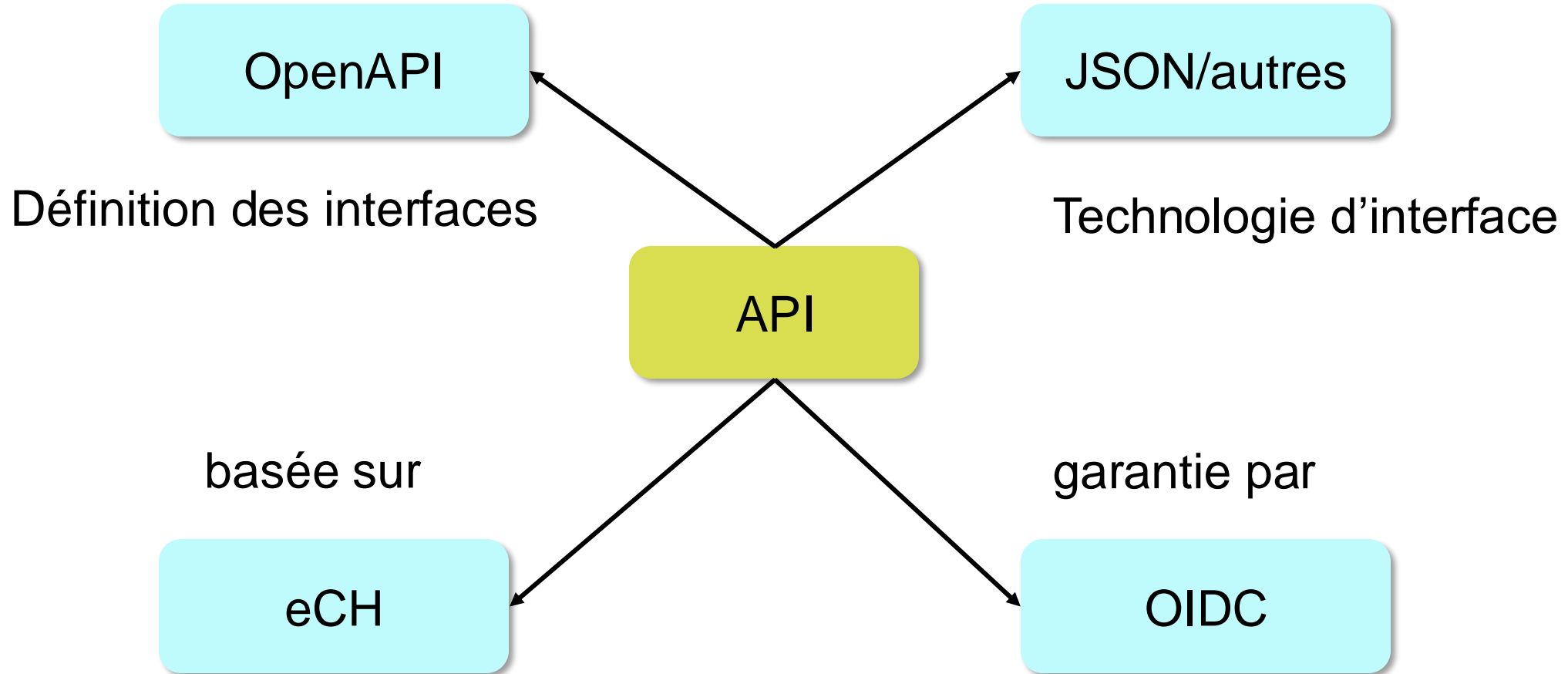
GET /digiflux/core/transactions/v1/shipments?{parameters}

Rechercher des stocks

REST GET digiflux/core
stocks/v1/inventory/{sourceSystemId}/{id}



Déclaration via l'API - Technologies / normes





Déclaration via l'API - Documentation

OpenAPI

Description formelle de l'interface

Dernières versions en ligne :

<https://rf-in.agate.ch/digiflux/core/transactions/q/openapi>

<https://rf-vp.agate.ch/digiflux/core/transactions/q/openapi>

Référence

(sur GitHub, pas encore disponible)

Description technique de l'interface

[Projet de spécification](#)

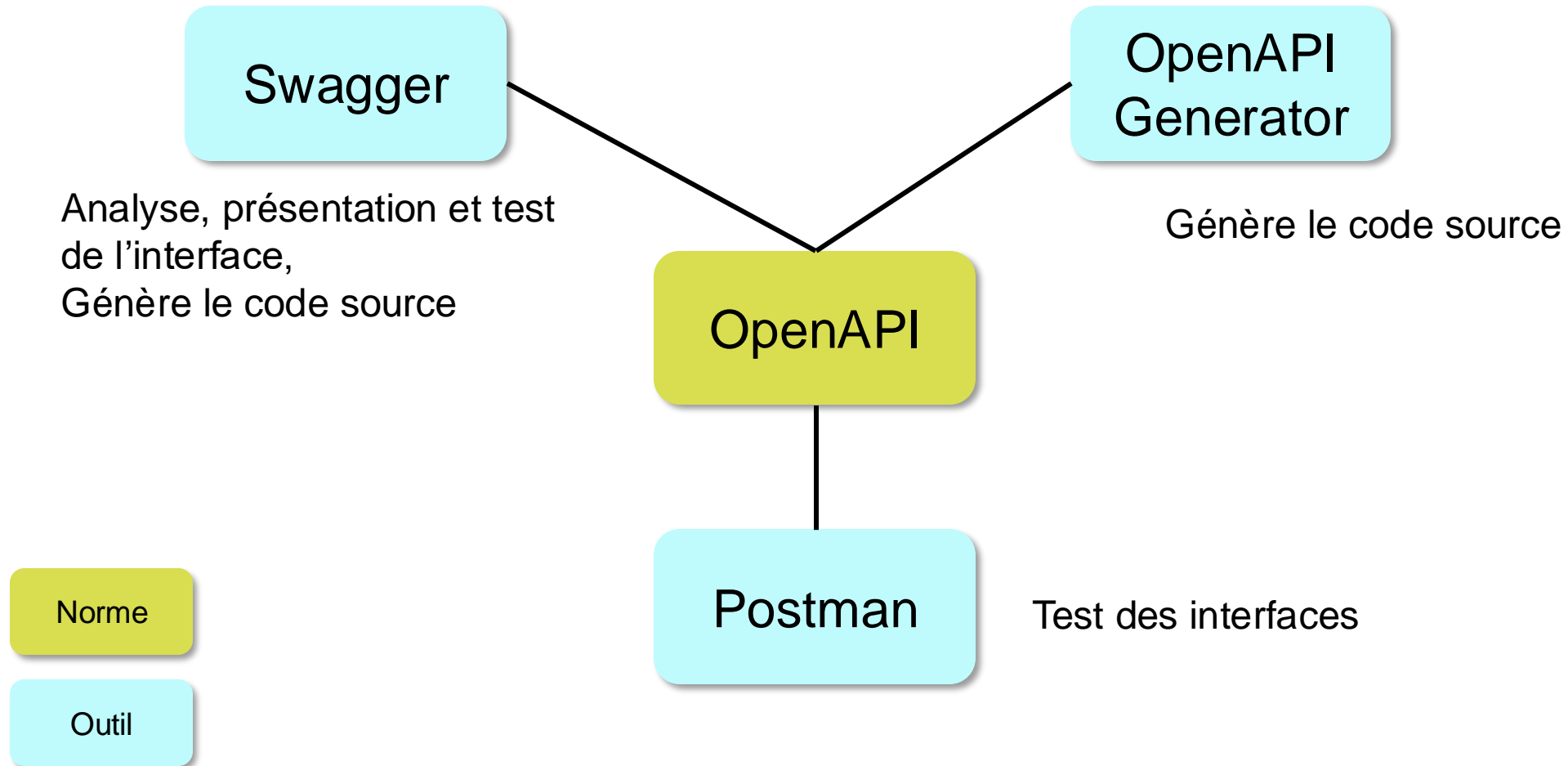
eCH-026x

Normes sur l'échange automatisé de données

[eCH-0261 : Données de base des exploitations et des entreprises](#)
[eCH-0262 : données sur la ferme et l'utilisation des intrants](#)
[eCH-0263 : intrants](#)

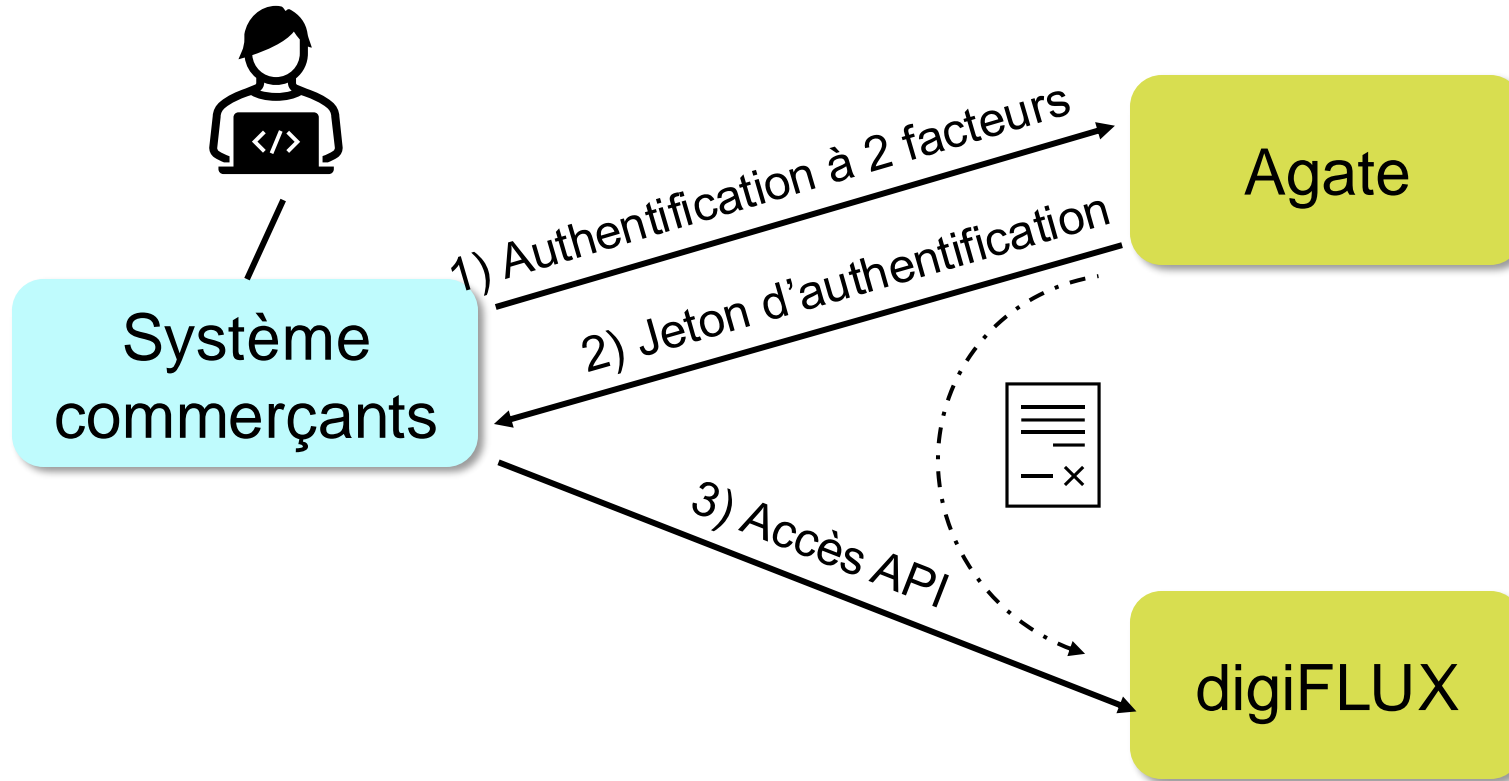


Déclaration via l'API - OpenAPI



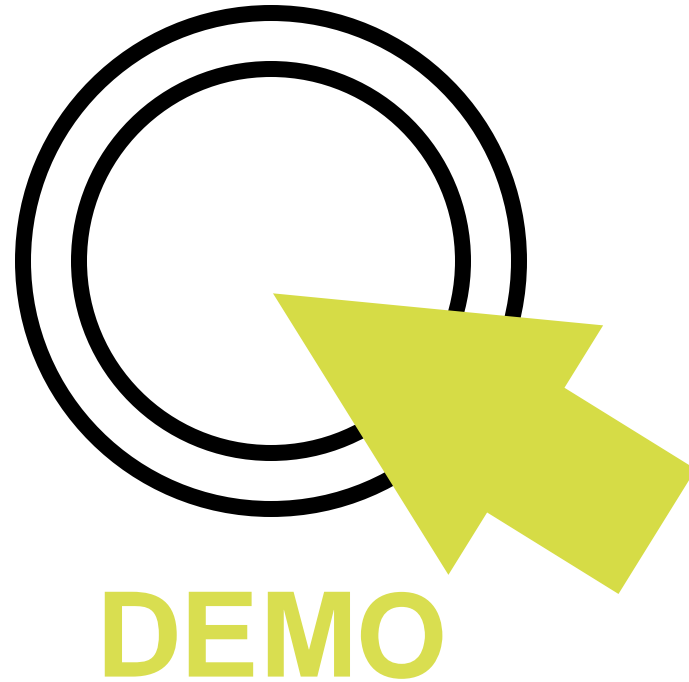


Déclaration via l'API - Sécurité





Déclaration via l'API



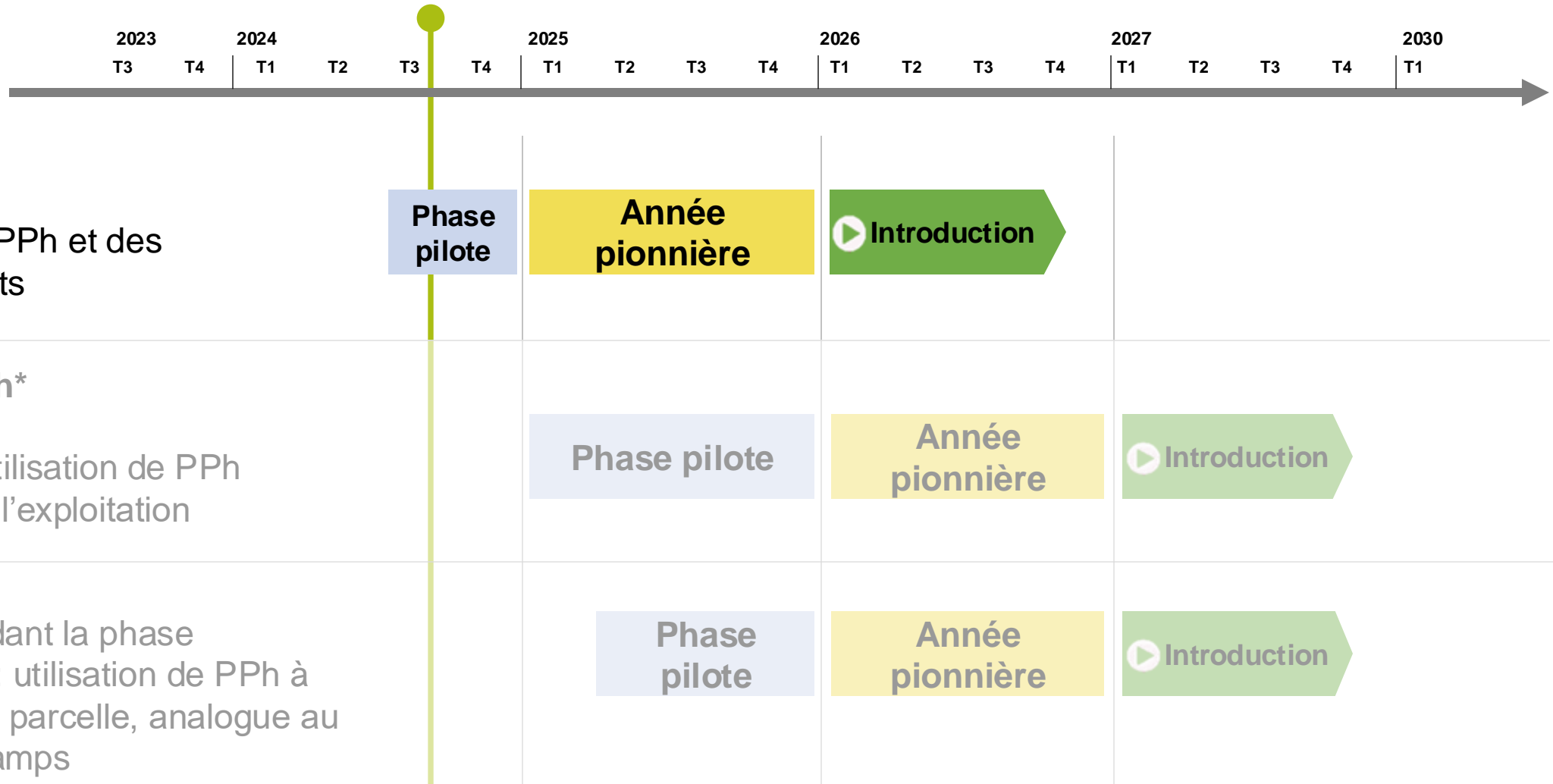


digiFLUX : perspectives

Johannes Hunkeler : spécialiste du Secteur Paiements directs- Programmes de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et coresponsable du projet digiFLUX

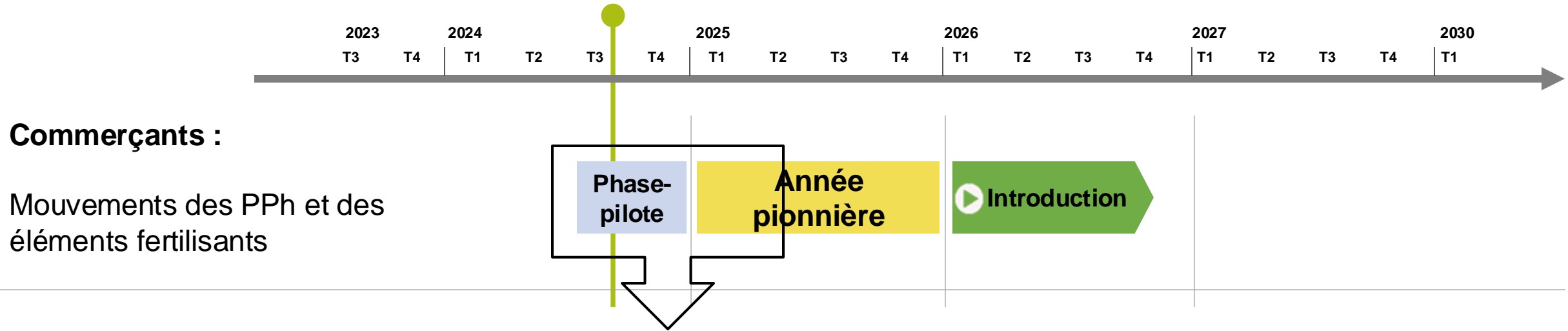


Calendrier digiFLUX





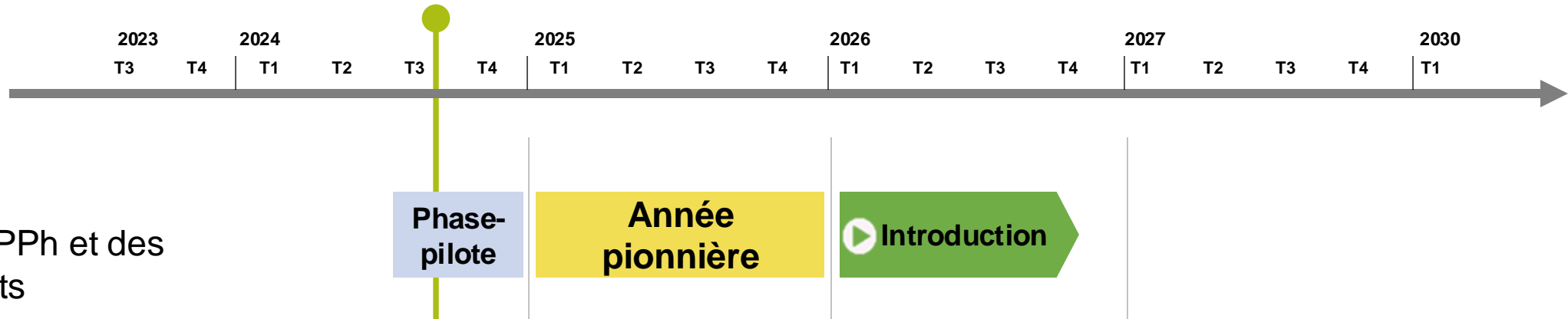
Calendrier digiFLUX



- Séance d'information pour les commerçants : choix du mode de déclaration 26 septembre 2024
- Début de la phase pilote pour les PPh Novembre 2024
- Début de la phase pilote pour les éléments fertilisants Janvier 2025
- **Séance d'information pour les commerçants : intégration des commerçants pionniers** **Février 2025**
- GO live « Lancement pour les commerçants pionniers » - PPh et éléments fertilisants Mars 2025



Calendrier digiFLUX



Phase pilote avec système stable :

- Partenaires sélectionnés
- Environnement de pré-production
- Test système pour l'assurance qualité avant la phase pionnière. Identification des adaptations nécessaires
- *Partenaire pilote : téléversement de fichiers (OK), interface (ouvert)*

Les pionniers : utilisateurs qui emploient digiFLUX à titre facultatif dès la phase pionnière

- En principe, ouvert à tous
- Environnement de production
- Possibilité pour vous d'introduire l'obligation de déclarer sur une plus longue période et de faire rapidement des expériences
- Possibilité de constater des améliorations pour le projet suite au feedback




Questions sur digiFLUX ou sur la déclaration obligatoire

- Il est encore possible de poser des questions dans la messagerie instantanée jusqu'au 12.30. Nous les réunirons après les avoir anonymisées afin d'y répondre par écrit après la réunion.
- Veuillez envoyer les questions ultérieures à info@digiFLUX.info.



Conclusion et remerciements

1	Informez-vous sur la déclaration obligatoire	En continu
2	Choisissez la manière dont vous souhaitez effectuer la déclaration	Maintenant
	 Séance d'information 2: intégration des commerçants pionniers	Février 2025
3	Début de la phase pionnière : collectez des expériences en utilisant digiFLUX	À partir de mars 2025
4	Début de l'obligation de déclarer : commencez officiellement à déclarer les mouvements de produits	À partir de janvier 2026

digifLUX



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Landwirtschaft BLW

Pour plus d'informations :
www.digiflux.info



Pour rester informés –
S'abonner à la newsletter

